



## Convention de partenariat Centre de Loisirs Sans Hébergement

Entre le **Comité Social et Economique Airbus Operations Toulouse**, dont le siège social se situe :

**316 Route de Bayonne – CS 83172  
31027 TOULOUSE CEDEX 03**

Représenté par le secrétaire sous-commission Enfance, Mr RAYNAL Jérôme, et :

Il a été convenu ce qui suit :

- ✓ **Attribution d'une subvention :**  
Le Comité Social et Economique octroie une participation financière aux salariés Airbus Operations Toulouse ou sociétés conventionnées, dont les enfants sont inscrits à votre centre de loisirs.
- ✓ **Montant de la subvention :**  
5 € par jour ou 2.50 € par ½ journée, par enfant (cette subvention ne peut en aucun cas, excéder le montant restant à la charge de la famille, une fois les réductions faites par d'autres organismes, exemple : CAF).  
**ATTENTION : le CSE n'accorde pas de subvention sur les repas, absences repas, absences journées et demi-journées.**
- ✓ **Identification du salarié :**  
Vous recevrez sur demande un listing de la part de votre interlocuteur du Comité Social et Economique qui vous indiquera les informations nécessaires des nouveaux inscrits. Pour ce faire, merci de bien vouloir nous communiquer votre adresse mail : .....@.....  
  
En parallèle, vous recevez un mail automatique de confirmation de demande de subvention émise par notre site web lorsqu'un salarié fait une demande.
- ✓ **Validité :**  
La déduction de la subvention CSE est effective à partir de la date de la demande (**elle n'est pas rétroactive**) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (exemple : septembre 2018 jusqu'à août 2019, septembre 2019 jusqu'à août 2020, etc.). **Cette demande de subvention doit être renouvelée tous les ans par le salarié.**
- ✓ **Procédure de facturation :**  
Une facture (subvention CSE déduite) sera remise, par vos soins, aux familles et une facture sera expédiée au CSE à l'adresse ci-dessous :

**CSE AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE  
SERVICE ENFANCE  
316 Route de Bayonne – CS 83172  
31027 TOULOUSE CEDEX 03**

Cette facture devra mentionner, **le nom et prénom de l'enfant, les DATES DE FREQUENTATION** du CLSH, le total de **la subvention** (déduction faite au salarié).

Merci de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété et signé. Cette convention sera effective durant l'année 2020. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service Enfance : 05.82.05.39.31

Signature/tampon du centre de loisirs ou de la mairie  
Date, suivi de la mention « lu et approuvé »

Le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Secrétaire sous-commission enfance  
Jérôme RAYNAL**